

Charte d'utilisation des composteurs domestiques à usage partagé

La présente convention définit les termes d'utilisation du ou des composteurs(s) à usage collectif. Elle est établie entre :

A compléter par l'administration

Convention n° :

Année :

Rendez-vous de livraison et installation le :

Pôle Centre

Pôle Est

Pôle Ouest

D'une part

La **Communauté urbaine du Grand Reims**, conformément à la délibération n° CC-2017-128 du 27 mars 2017 engageant la collectivité dans une opération de promotion du compostage et à la grille des tarifs de vente annexée,

Et d'autre part

Type de structure :

Habitat collectif

Entreprise

Administration

Jardins partagés

Etablissement scolaire

Autre :

Nom de la structure :

Adresse :

Adresse d'implantation du site :

Code postal : Commune :

Le gestionnaire :

M/Mme

Adresse

Téléphone..... / Mail

Les référents :

M/Mme

Adresse

Téléphone..... / Mail

M/Mme

Adresse

Téléphone..... / Mail

M/Mme

Adresse

Téléphone..... / Mail

Afin de déterminer le volume du ou des composteurs le plus adapté, les renseignements suivants sont à compléter :

Nombre de personnes susceptibles de participer (nombre de logements, salariés, enfants, jardiniers) :

Nombre de personnes souhaitant participer :

Superficie du jardin (potager, pelouse, arbres, etc.) :m²

Le ratio pratiqué est généralement de 1L de composteur par m² de surface cultivée.

La présente convention fixe les éléments suivants :

Le(s) représentant(s) de la structure

- Se voit(ent) mis à disposition par le Grand Reims le ou les modèle(s) suivant :

Quantité	Modèle
	Modèle bois inférieur ou égal à 400 litres
	Modèle plastique inférieur ou égal à 350 litres
	Modèle bois supérieur à 350 litres et inférieur ou égal à 650 litres
	Modèle plastique supérieur à 350 litres et inférieur ou égal à 650 litres
	Modèle bois supérieur à 650 litres
	Modèle bois 800L collectif (renforcé)
	Modèle bois 1000L collectif (renforcé)

- accepte(nt) les conditions détaillées ci-après (document à conserver).

Le gestionnaire ou son représentant :
(date et signature)

La Communauté urbaine
du Grand Reims

Document à retourner, complété et signé à l'attention de :
Mme Le Régisseur
Communauté urbaine du Grand Reims – Régie Encombrants-Déchets verts
7 rue Robert Fulton
51100 REIMS

Renseignements : 03 26 02 90 90

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du parc de composteurs domestiques. La Direction des Déchets du Grand Reims est le destinataire de ces données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction des Déchets et de la Propreté – CS 80036 - 51722 REIMS Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Annexe à la charte d'utilisation des composteurs domestiques à usage partagé (document à conserver)

La signature de la charte par le gestionnaire ou son représentant vaut acceptation des conditions suivantes.

Fourniture de composteur(s) :

Un agent de la collectivité se déplace sur site, en amont, afin de déterminer la faisabilité du projet et le volume requis de matériel à installer.

La Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à fournir du matériel de qualité aux usagers. Le matériel est garanti sur toute la durée de fonctionnement du site de compostage partagé, durant laquelle des pièces défectueuses pourront être réparées ou remplacées. Un bioseau par participant (foyer, salarié, agents, etc.) est également fourni gratuitement pour faciliter le transport des bio-déchets, ainsi que du petit matériel.

Fourniture de matière sèche :

Lors de l'installation du site de compostage, un premier apport de matière sèche est fourni pour aider au démarrage du dispositif.

Il appartient ensuite aux utilisateurs d'alimenter en matière sèche le composteur et la réserve de matière sèche si elle est installée, tout au long de l'année. Des conseils seront apportés par le maître composteur pour constituer le stock nécessaire.

Formation de référents de site :

Pour assurer un bon suivi du site, des référents de sites devront être formés en amont à l'installation, au travers d'un atelier compostage proposé gratuitement par le Grand Reims. Un minimum de personnes est requis selon le type de structure :

- **Habitat collectif : 2 référents**
- **Entreprise : 1 référent**
- **Administration : 1 référent**
- **Etablissement scolaire : 1 référent**
- **Jardins partagés : 1 référent**

Dans le cas du départ d'un référent de site, une personne sera désignée et formée pour le remplacer.

Livraison et installation du matériel :

Les gestionnaires et référents seront contactés en amont afin de préciser la date de livraison et installation du site de compostage.

Le lieu de dépôt du composteur livré doit impérativement être accessible avec un outil de manutention pour faciliter sa livraison.

Une livraison de broyat pourra être envisagée lors de l'installation du site de compostage partagé.

Animation et suivi du site par le maître composteur :

Lors de l'installation du site, une animation est organisée par le maître composteur pour donner aux utilisateurs les bases requises à l'utilisation du composteur.

Le relais de communication auprès des habitants, salariés, agents, écoliers, etc. devra être réalisé en amont. Des outils (affiches, flyers, etc.) seront fournis si nécessaire par le maître composteur.

Le site de compostage partagé fera l'objet d'un suivi très régulier la première année suivant son installation pour accompagner au mieux les utilisateurs.

Les années suivantes et selon l'autonomie acquise par les utilisateurs, le site sera suivi plus ponctuellement.

Utilisation du(des) composteur(s) :

Les gestionnaires/référents du site de compostage partagé s'engage(nt) à réserver l'utilisation du composteur (silo à compost) aux utilisateurs du site (habitants, enfants, jardiniers, salariés, etc.).

Le composteur est utilisé pour les biodéchets de cuisine et les déchets d'entretien du jardin.

La Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage, via notamment un guide pratique du compostage.

Des ateliers gratuits de formation au compostage sont également proposés.

Utilisation du compost produit :

Le compost produit sur le site peut être utilisé pour les massifs, le potager, les plantations en pot, etc. du site.

Le compost ne pourra faire l'objet d'une vente.

Retrait du dispositif :

Le site de compostage partagé est mis à disposition gratuitement par la Communauté urbaine du Grand Reims qui reste propriétaire du matériel.

Le retrait du matériel peut être envisagé si le maître composteur observe qu'il n'est pas utilisé conformément au présent document.

Le retrait du matériel peut également être fait à la demande du gestionnaire du site. Dans ce cas, la Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à le faire retirer par le service sous un délai de 6 semaines. Le gestionnaire ne doit pas procéder lui-même à l'enlèvement du matériel.

Suivi et évaluation de l'action :

La mise à disposition de composteurs est organisée dans un objectif de promotion du compostage auprès du grand public.

Cette opération peut faire l'objet d'enquête afin d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Ainsi, des questions pourront être posées aux utilisateurs sur le matériel, son utilisation ainsi que sur la fabrication de compost.

Ces évaluations pourront avoir lieu par courrier ou par visite d'un agent de la collectivité sur le site.

Renseignements : 03 26 02 90 90